

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 18 septembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, Mme Anaëlle CHEVALIER, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, M. Jean-Charles HOUVENAEGHEL, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT, Mme Samia VERTAIN.

Ont donné pouvoir : M. Alain CARDON à M. Michel DELEDALLE, Mme Amandine MOREELS à M. Patrick GOREZ.

Était absente : Mme Anne-Sophie CONSTANT

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

La séance est ouverte à 20h00 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

Délibération n°2025-26 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR POUR LA FONCTION DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l'arrêté N° G/2025_052 du Centre de Gestion portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre du dispositif transitoire de promotion interne, appelé plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, pour l'année 2025 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L523-5 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant dispositions particulières du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du 10 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;

Vu le décret 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu les propositions recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans application de quota et effectif jusqu'au 31 décembre 2027,

Le Maire propose la création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte :**
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2025-27 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CONCERNANT LE TRANSFERT DU GOLF LILLE MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Sailly-Lez-Lannoy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2025-28 : AVIS DE LA COMMUNE DE SAILLY-LEZ-LANNOY SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES SECTEURS PAVES DE LA COURSE PARIS-ROUBAIX ET DU VELODROME ANDRE PETRIEUX AU TITRE DE LA LOI DU 2 MAI 1930 SUR LA PROTECTION DES MONUMENTS NATURELS ET DES SITES A CARACTERE ARTISTIQUE, HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE, LEGENDAIRE OU PITTORESQUE

Vu le courrier du Préfet du Nord (réf. 2025_127-Z_SM) sollicitant l'avis des communes concernées par le projet de classement ;

Vu la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu la participation de la commune de Sailly-lez-Lannoy au tracé de la course cycliste Paris-Roubaix, bien qu'elle ne soit pas propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre des secteurs pavés proposés au classement ;

Considérant que le classement vise à reconnaître la valeur patrimoniale, historique et culturelle des secteurs pavés empruntés par la course Paris-Roubaix, ainsi que du vélodrome André Pétrieux ;

Considérant que ce classement permettra de garantir une protection pérenne de ces éléments du patrimoine régional, emblématiques de l'histoire du sport, du territoire et de son développement économique et social;

Considérant que la commune de Sailly-lez-Lannoy n'est pas concernée en tant que propriétaire foncier par le périmètre de classement, mais qu'elle est sollicitée pour émettre un avis en tant que commune traversée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Émet un avis favorable** au projet de classement des secteurs pavés de la course Paris-Roubaix et du vélodrome André Pétrieux au titre de la loi de 1930 ;
- **Dit que** la commune de Sailly-lez-Lannoy n'est pas propriétaire de parcelles situées dans le périmètre concerné par le classement ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France, selon les modalités précisées par la Préfecture (voie postale ou électronique).
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2025-29 : RENOUELEMENT DE NOTRE ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

- Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

- ✓ Désigner un « référent signalement »
- ✓ Proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- ✓ Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- **Approuve** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire/le Président / l'élus délégué
- **Décide** d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- **Autorise** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2025-30 : REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE FLECHEE JUMELAGE A L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2 ;

Vu la notification du Département du Nord attribuant à la Commune de Sailly-lez-Lannoy une subvention d'un montant de 2 500 € destinée initialement à l'association Comité de Jumelage, dans le cadre du dispositif Actions d'Intérêt Local (AIL) ;

Considérant que, conformément aux règles en vigueur, une association de moins d'un an d'existence ne peut percevoir directement une subvention départementale ;

Considérant que la subvention a donc été versée à la commune ;

Considérant que la Commune souhaite reverser ladite subvention à l'association Comité de Jumelage, créée le 09 novembre 2024, afin de lui permettre de réaliser ses projets ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** le principe du reversement de la subvention départementale d'un montant de 2 500 € à l'association Comité de Jumelage.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout document afférent à ce reversement.
- **Précise** que cette dépense sera inscrite au budget communal à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations.
 - à 15 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)
 - 3 membres du Conseil Municipal n'ont pas pris part au vote : Eric SKYRONKA, Alain DENIEUL, Martha BOZEK

INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe le conseil de la signature du contrat de location de l'écran tactile salles Patio 1 et 2 :
 - Montant mensuel : 303,57 € (Location 273.62 € + Assurance 29.95 €).
- Monsieur le Maire informe le conseil de la signature d'un bon de commande auprès de France Environnement pour réalisation d'HydroMulshing :
 - 5 071.63 € pour 1 000 M² qui correspond à l'ensemble des parties en schiste.
- Monsieur le Maire informe le conseil de la signature d'un contrat auprès de la Société Cimelys pour la cartographie du cimetière et le logiciel de gestion des concessions :
 - Coût 99 € par mois au lieu de 105 € avec Berger Levrault.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du bilan définitif de la vente des places de braderie pour un montant de 1.380,62€ au profit du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Monsieur Benoit VANDYSTADT** : souhaite qu'un rappel soit adressé aux propriétaires de la maison dont le terrain joute le parking rue de la Mairie.
Monsieur le Maire note la demande.
- **Monsieur Philippe SPELEERS** : demande la date de l'élagage des arbres de la M90.
Monsieur le Maire note la demande et rappelle que la MEL s'est engagée à faire les élagages de la M90 courant de l'automne 2025.
- **Monsieur Alain BOUCKHUIT** : demande la date de fin de travaux du trottoir de la rue Deledalle.
Monsieur le Maire note la demande et informe qu'un rappel sera fait à la MEL.

INFORMATIONS :

Madame Martha BOZEK informe le conseil :

- Animation Sailly 2030 jeudi 25 septembre 19h : Projet de territoire entamé en novembre 2023 avec une vision partagée élus/habitants pour maintenir le bien-vivre ensemble dans des contextes et défis complexes et mouvants.
- Semaine bleue 6 au 12 octobre avec banquet des aînés.
- Nuits des bibliothèques le 11 octobre, atelier créatif intergénérationnel avec artiste plasticienne Nebuleuz.
- Conférence de Loïc BLONDIAUX politologue spécialiste des questions démocratiques "quelle démocratie voulons-nous" ? le 7 novembre au restaurant scolaire.

Madame Sophie VANBREMEERSCH informe le conseil :

- Informe le conseil municipal d'une prochaine collecte de la Banque Alimentaire : le 29 novembre 2025.

Madame Bernadette HUYGHE informe le conseil :

- La date de la journée internationale des violences faites aux femmes le 25 novembre avec un hommage aux victimes sur le parvis de la mairie. Les informations suivront.

Ordre du jour épuisé.

Tour de table questions fait.

Tour de table informations fait.

Le Maire clos la séance à 21h10.